

ANTIBES, BIOT, CAGNES-SUR-MER, CANNES, LE CANNET, LA COLLE-SUR-LOUP, MANDELIEU-LA-NAPOULE, MOUANS-SARTOUX, MOUGINS, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE, SAINT-PAUL, THEOULE-SUR-MER, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

LE LITTORAL OUEST DE NICE A THEOULE SUR MER

Alpes-Maritimes

7

Site Inscrit

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Site inscrit

Arrêté du 10 octobre 1974

Propriété

Publique et privée

Superficie

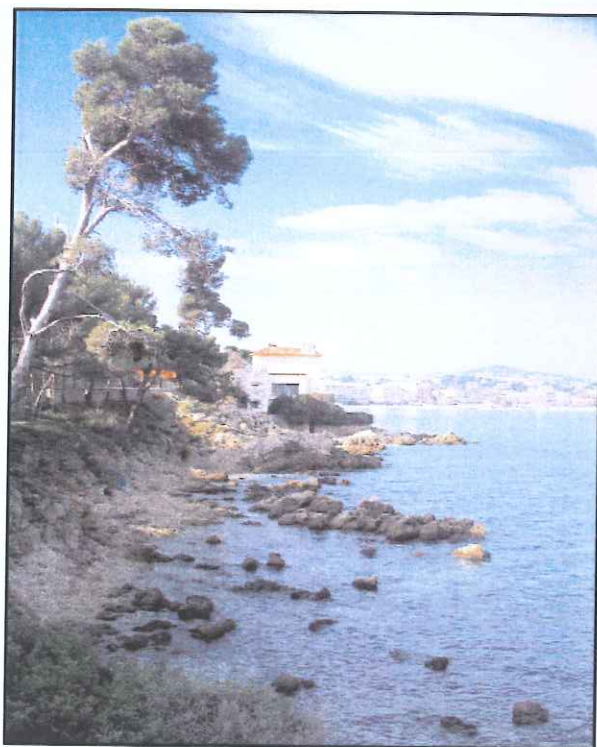
Autres mesures de protection concernant le site

SC-03/05/1913-Notre Dame, Pinède, Bacon (Antibes)
SC-13/12/1921-Mamelon du Suquet (Cannes)
SC-17/03/1930-Ile Ste Marguerite (Cannes)
SC-04/08/1936-Butte de St Cassien (Cannes)
SC-06/01/1938-Chapelle Notre Dame de Vie (Mougins)
SC-17/09/1941-Ile St Honorat (Cannes)
SC-16/10/1941-Chapelle St Jean (Vallauris)

SC-30/10/1958-DPM-Cap d'Antibes (Antibes)
SC-04/06/1964-Partie du DPM (Cannes)
SC-09/09/1966-Propriété Renoir (Cagnes sur Mer)
SC-03/01/1966-Massif de l'Esterel Oriental (Théoule)
SI-20/12/1966-Site naturel du Cap (Antibes)
SI-20/07/1967-Anse St Roch et vieille ville (Antibes)
SI-07/05/1963-Village (Biot)
SI-09/01/1942-Golf de St Véran (Cagnes sur mer)
SI-16/02/1965-Domaine du Loup (Cagnes sur mer)
SI-18/02/1966-Vieux village (Cagnes sur mer)
SI-01/03/1951-Site entre RN et mer (Cagnes-Villeneuve)
SI-11/05/1944-La Croisette (Cannes)
SI-10/10/1974-Villages (Opio-Châteauneuf de Grasse)
SI-09/01/1942-Golf club de Cannes (Mandelieu)
SI-13/03/1967-Village et abords (Saint Paul)
SI-26/03/1971-Village (Valbonne)

Autres protections au titre des sites sur les communes

Néant



COMPOSANTES DU SITE

Motivation de la protection

La commission Départementale des sites du 1er/10/1973 "estime que cette protection est d'intérêt général".
"La protection est destinée à compléter les mesures précédemment intervenues par l'inscription à l'inventaire des sites de la région littorale entre Nice et Menton. [...] La protection de ce vaste territoire apparaît indispensable pour permettre d'assurer la surveillance des nombreux projets d'équipements publics et privés qui intéressent les régions de l'Ouest de Nice". (rapport de l'inspecteur général des sites du 05/03/1974)
"L'inscription proposée [...] englobe de nombreux sites déjà inscrits ou classés, néanmoins, il paraît nécessaire d'assurer par une protection généralisée, le développement de ces communes". (courrier du ministère-19/08/1974)

Etat actuel

Comme indiqué pour le site inscrit du Littoral de Nice à Menton, le littoral Ouest des Alpes-Maritimes, de Nice à Théoule sur Mer, a également fait l'objet de nombreux aménagements, depuis la date d'inscription à l'inventaire des sites. La côte est ainsi aujourd'hui densément construite, les espaces vierges de constructions ne s'observent quasiment que sur les reliefs ou en périmètre de site classé (par exemple, le massif de l'Estérel). Le bâti diffus occupe une grande part de l'arrière pays de ce littoral. On remarque davantage la continuité bâtie et la superposition des infrastructures que les espaces ouverts et occupés par la végétation. La Mer offre par moments ces percées visuelles.

Observations

Aucune

LOCALISATION ET PERIMETRE

Se reporter à l'arrêté du 10/10/1974 pour la délimitation exacte du site.

